

Procès-verbal de la séance du 10 mars 2026
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Absent : 1

Date de la Convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 13/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 20 heures 00 minute, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames BOURGEOIS Sandrine et DITLECADET Catherine. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; SALL Sophie a donné pouvoir à DITLECADET Catherine ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à BOURGEOIS Sandrine.

Était Absent : BURTIN Thomas.

Le maire donne lecture du courrier reçu émanant du sénateur Fabien GENET qui remercie les maires et les élus du département pour leur dévouement pendant les six années de mandat.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Orian JACQUET est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2025.

3) Délibération n°01-2026 : Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG).

Vu la délibération n°29-2024 du conseil municipal de la commune de Berzé-la-Ville en date du 26 septembre 2024, sollicitant la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu la convention en date du 16 octobre 2024, relative à la mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique proposé par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ;

Considérant que le projet d'avenant vise à autoriser l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la commune de Berzé-la-Ville est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 2 voix CONTRE décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du système d'information géographique, autorisant l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à partager les données dont la commune de Berzé-la-Ville est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;
- Autorise le maire à signer ledit avenant ;
- De dire que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

4) Délibération n°02-2026 : Modification du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°24-2025 modifiant le tableau des emplois en date du 30 septembre 2025,
Considérant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de trois agents communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 et du 23 février 2026,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS FILIERES	CATEGORI E	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et centièmes)
<u>ADMINISTRATIVE</u> Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<u>ANIMATION</u> Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation	C C	1 1	30 heures 59 (annualisées) 35 heures (annualisées)
<u>TECHNIQUE</u> Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Adjoint Technique	C C C	1 1 1	35 heures 35 heures 35 heures (annualisées)
TOTAL		6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix POUR, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et du 23 février 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZÉ-LA-VILLE, chapitre 012, article 64111.

5) Délibération n°03-2026 : Personnel communal - Instauration des heures complémentaires et supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la différence entre heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

(Si la collectivité ou établissement souhaite prévoir la majoration des heures complémentaires).

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animateurs	Animateur, Animateur principal de 2 ^{ème} classe, Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints techniques	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal
Adjoints administratifs	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaires de Mairie	Secrétaire de Mairie

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

- Dit que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6) Délibération n°04-2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes 2025	195 966,49 €	498 163,19 €	
2) Dépenses 2025	250 760,83 €	452 284,58 €	
A) Résultats de l'exercice 2025 (Recettes-Dépenses)	- 54 794,34 €	45 878,61 €	- 8 915,73 €
B) Résultats de clôture de l'exercice 2024	- 29 971,02 €	162 441,63 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 84 765,36 €	208 320,24 €	123 554,88 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Berzé-la-Ville,

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide :

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- de donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Etablissement des permanences pour les élections municipales.

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les permanences de la tenue du bureau de vote pour le dimanche 15 mars 2026.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h30.

8) Informations diverses.

- Ecole : radiateur défectueux dans la classe de Marlène. Celui-ci sera remplacé dès réception du nouveau. Les dalles de lino endommagées par l'eau ont été remplacées pendant les vacances de février.
Un devis a été reçu pour le déplacement des alarmes car les sonneries ne sont pas entendues dans les salles de classe de primaire. Les travaux se feront pendant les vacances d'avril. Le coût de ce réaménagement s'élève à 908.40 € TTC.
- Conseil d'école : la réunion a eu lieu le 3 mars.
L'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire de septembre 2026 est de 65 enfants.
- Eglise : L'installation de bâches sur la toiture prévue en décembre par M. MURIOT afin de limiter les infiltrations d'eau constatées suite à l'expertise de ce dernier n'a pas été réalisée dans les délais du fait de son manque de disponibilité. Un autre devis a été demandé à l'entreprise MCZ. Le montant des travaux s'élève à 3 062.64 € TTC. L'intervention est prévue jeudi 12 mars. Des barrières Heras seront installées pour sécuriser le lieu après l'installation des bâches.
- Voirie : la réfection complète de la voirie de la rue des Vignes et la rue des Glycines est terminée. L'entreprise EUROVIA a effectué début mars une reprise d'une partie de l'enrobé qui n'avait pas tenu dans la rue des Vignes.
- SYDESL : les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécoms au hameau de Marie sont terminés. Les factures de la participation de la commune ont été réglées ce jour.
Le projet de remplacement des « Fils nus » de l'antenne Bruyère au-dessus des Cochets aura lieu en 2026 ou 2027. Une partie du réseau sera enterré et l'autre sera en aérien. Le coût est entièrement à la charge du SYDESL.
- Photocopieurs : la société SIGEC a effectué en février le remplacement du photocopieur de la mairie, de l'école et de l'imprimante de la classe maternelle. Le bloc de la sauvegarde informatique de la mairie a aussi été changé.
- Des courriers de remerciements ont été reçus en mairie concernant la distribution des paniers gourmands.
- Calendrier :
 - Dimanche 15 mars : élections municipales, bureau de vote à la salle Simonet.
 - Mardi 17 mars : sortie théâtre pour l'école à Chevagny-les-Chevrières.
 - Jeudi 19 mars : cérémonie à 18h00 au Monument aux Morts.
 - Samedi 21 mars : conseil d'investiture de la nouvelle équipe municipale à 10h00 en mairie.
 - Vendredi 20 mars : assemblée générale du Comité de jumelage à 18h00 à la salle Simonet.

9) Tour de table.

- Echo Loc' : activité en « stand-by », un point sur les finances est à faire.
- Les élèves de l'école ont été effectués une sortie dans les vignes.
- Fibre optique : déploiement toujours en cours.

La séance est levée à 21h00.